



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 07
25 Octobre 2018

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Menard, Daniel Leparoux

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Championnat

La Commission prend connaissance du PV n° 06 de la Commission Départementale Sportive du 25.10.2018 et décide de faire rejouer la rencontre :

U18 D4 Masculin

N° 52757.1 Ent.Sucé Casson 2 / Oudon Couffé FC 1 au samedi 27 Octobre ou jeudi 1^{er} Novembre à la convenance des équipes

Le Président,
Mickaël Herriau

Le Secrétaire,
Hubert Bernard